



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

## PROCÈS-VERBAL

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 AVRIL 2023

### PRÉSENCES

Monsieur	Michel Ricard	Maire	
Madame	Guylaine Perreault	Conseillère	poste n°1
Madame	Catherine Venne	Conseillère	poste n°2
Monsieur	Sébastien Ricard	Conseiller	poste n°3
Madame	Myriam Arbour	Conseillère	poste n°4
Madame	Chantal Robichaud	Conseillère	poste n°5
Monsieur	Danny Quesnel	Conseiller	poste n°6

Assiste également à la séance : Chantal Duval, Directrice générale et greffière-trésorière

### 1. Ouverture et constat du quorum

Monsieur Michel Ricard, Maire, déclare l'assemblée ouverte à 19 h 15.

### 2. Formalités de convocation

2023.04.01

**ATTENDU** l'article 153 du *Code municipal*.

**Il est proposé par** : Danny Quesnel  
**Et résolu** :

**DE CONFIRMER** que les formalités de convocation de la présente séance extraordinaire ont été respectées, soit que l'avis de convocation a été notifié tel que requis par le *Code municipal*, à tous les membres du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 3. Adoption de l'ordre du jour

2023.04.02

**Il est proposé par** : Chantal Robichaud  
**Et résolu** :

**QUE** le Conseil municipal de Saint-Alexis adopte l'ordre du jour, comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

## PROCÈS-VERBAL

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 AVRIL 2023**

#### **4. Embauche d'une adjointe de direction**

**2023.04.03**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Alexis doit combler le poste d'adjoint(e) de direction.

**ATTENDU QUE** le processus d'affichage du poste et d'entrevues a été réalisé et que la firme en ressources humaines Marc-André Paré Consultant inc. et le comité ressources humaines de la Municipalité recommandent l'embauche de Madame Christine Cloutier au poste d'adjointe de direction.

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal a adopté la résolution 2023.03.03 lors de la séance extraordinaire du 13 mars 2023 et qu'il y a lieu d'annuler cette résolution d'embauche, étant donné le désistement de la personne choisie et la modification subséquente du poste affiché.

**Il est proposé par :** Chantal Robichaud  
**Et résolu :**

**QUE** le préambule fasse partie de la présente résolution.

**D'ACCEPTER** l'embauche de Madame Christine Cloutier au poste d'adjointe de direction de Saint-Alexis.

**D'ACCEPTER** le salaire et les conditions en référence au document dont les membres du Conseil municipal ont pris connaissance et qui est déposé aux archives de la Municipalité.

**D'ABROGER** la résolution 2023.03.03.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **5. Réfection – Route de la Beurrerie et Chemin du Ruisseau St-Georges Sud – Services professionnels**

**2023.04.04**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Alexis souhaite procéder à la réfection de deux rues, soit la route de la Beurrerie et le chemin du Ruisseau St-Georges Sud.

**ATTENDU QUE** la Municipalité a reçu deux offres de services et d'honoraires professionnels en civil de la firme gbi, soit :

- Offre intitulée « OS 23-0443 – Révision 1 » et datée du 13 avril 2023 pour la route de la Beurrerie
- Offre intitulée « OS 23-0444 » et datée du 17 mars 2023 pour le chemin du Ruisseau St-Georges Sud

**ATTENDU QUE** ces services incluent la conception, plans, devis; documents d'appel d'offres; et la surveillance lors des travaux.

**Il est proposé par :** Sébastien Ricard  
**Et résolu :**

**QUE** le préambule fasse partie de la présente résolution.

**D'ACCEPTER** les deux offres de services de la firme gbi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

## PROCÈS-VERBAL

### SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 AVRIL 2023

#### 6. Règlement d'application de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*

2023.04.05

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Alexis a reçu un rapport de la SPCA Lanaudière Basses-Laurentides (SPCA) le 29 mars dernier concernant un évènement de chien mordeur survenu le 10 mars 2023 au 15 rue Ricard à Saint-Alexis.

**ATTENDU QUE** l'article 5 du Règlement d'application de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* stipule que : Lorsqu'il existe des motifs raisonnables de croire qu'un chien constitue un risque pour la santé ou la sécurité publique, une municipalité locale peut exiger que son propriétaire ou gardien le soumette à l'examen d'un médecin vétérinaire qu'elle choisit afin que son état et sa dangerosité soient évalués.

**ATTENDU QUE** la SPCA a soumis un rapport à la Municipalité de Saint-Alexis détaillant l'évènement et recommande de soumettre le chien mordeur à une évaluation de dangerosité.

**ATTENDU QUE** des frais d'un minimum de 700 \$, plus taxes applicables, seront payables par le/la propriétaire du chien mordeur pour cette évaluation.

**Il est proposé par :** Danny Quesnel

**Et résolu :**

**QUE** le préambule fasse partie de la présente résolution.

**D'ORDONNER** au propriétaire/à la propriétaire du chien mordeur de soumettre le chien à une évaluation de dangerosité aux locaux de la SPCA Lanaudière Basses-Laurentides, à la date et à l'heure déterminée par la SPCA, le tout aux frais du/de la propriétaire du chien.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 7. Période de questions

Aucune question.

#### 8. Levée de la séance

2023.04.06

**Il est proposé par :** Chantal Robichaud

**Et résolu :**

**QUE** la présente séance du Conseil municipal de Saint-Alexis soit levée à 19 h 30.

---

Michel Ricard,  
Maire

---

Chantal Duval,  
Directrice générale et greffière-trésorière

« Je, Michel Ricard, Maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

---

Michel Ricard,  
Maire